Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **24 (1987)**

Heft 873

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Domaine Public 873
DP
J.A. 1000 Lausanne 1 27 août 87
Hebdomadaire romand Vingt-quatrième année

Mauvaises Freyquentations

La Commission fédérale des cartels pourra faire l'économie d'une enquête. Et même si concentration il y avait eu par rachat du groupe Jean Frey (*Weltwoche, Bilanz, Sport*, publications spécialisées, bâtiments, imprimeries notamment) par ses principaux concurrents helvétiques (Ringier, Tages Anzeiger, Curti), le droit fédéral n'aurait pas été armé pour empêcher un tel phénomène. Ainsi en ont décidé les puissants milieux économiques lors de la dernière révision de la loi sur les cartels en 1985.

A défaut d'instrument légal, l'intérêt public à l'existence d'une presse diversifiée a été préservé par les réticences de Max Frey - le propriétaire unique des éditions Jean Frey - à céder son entreprise à des concurrents directs. Et très probablement a-t-il surtout été séduit par l'offre alléchante du financier Werner K. Rey: un paquet d'actions de la Holding Omni, la société acquéreuse, qui pourrait bien valoir entre 400 et 500 millions, lorsque Rey offrira cet automne une partie de son capital au public.

Positif donc que Ringier n'ait pu faire l'affaire. Certes un grand groupe de presse peut assurer des espaces d'autonomie en son sein, il peut jurer de maintenir la diversité des opinions. Il le peut, mais rien ne l'y oblige. On se souvient des promesses de J. Goldsmith lorsqu'il racheta *l'Express* à JJSS. Quelques mois plus tard il remerciait Olivier Todd. La ligne d'une publication dépend du bon vouloir de son éditeur, et quand un éditeur collectionne les titres, c'est un peu de la liberté d'expression qui s'étiole. Lorsqu'un Niklaus Meienberg agace le propriétaire du *Tages Anzeiger*, il trouve à s'exprimer dans les colonnes de la *Weltwoche*. Où publiera-t-il quand les principaux journaux dépendront d'un seul homme?

La concurrence médiatique reste le meilleur garant de la libre circulation de l'information. Mais le rachat du groupe Jean Frey par Werner K. Rey n'est pas pour autant satisfaisant. Max Frey a voulu assurer l'existence future de son entreprise, en misant plus sur la solidité financière de Rey que sur la capacité de gestion de ses héritiers. Ce faisant il associe son groupe de presse à un conglomérat où l'on trouve pêle-mêle entreprises industrielles et de services, participations financières.

Si une société de presse doit équilibrer ses comptes pour vivre, il n'est pas sûr qu'elle obéisse aux mêmes règles économiques que n'importe quelle production: une fabrique de boulons à la limite de la rentabilité fermera ses portes ou s'adaptera à la demande. Un journal est un produit qui remplit encore une fonction sociale: le niveau de profit qu'on peut en tirer n'est pas seul en cause. De Rey, financier, on peut craindre qu'il ne soit sensible qu'aux chiffres. La manière dont, il y a une dizaine d'années, il a vidé Bally de sa substance justifie cette crainte.

Face aux grandes manoeuvres qui se préparent dans le secteur médiatique, l'urgence commande d'établir les règles d'une concurrence adaptée à ce "produit" particulier. Elle devrait à la fois mettre des limites aux concentrations, aux positions dominantes et, face aux hommes de finance style Rey, Goldsmith ou Bouygues, définir le cadre des chartes de l'indépendance rédactionnelle.

JD

1ER AOUT

Hofstetter et les motards

■ Dans DP 872, nous écrivions que le Conseiller d'Etat bernois Benjamin Hofstetter avait été "désinvité" par les autorités de Moutier.

La Municipalité de cette ville a tenu à rectifier de la manière suivante:

"M. Hofstetter a été "désinvité" par le Président de la Société d'embellissement et de développement, responsable de l'organisation de la manifestation du 1er Août. Le Maire a regretté cette absence. Le Comité de soutien aux sports motorisés avait adressé une pétition au Conseil municipal afin qu'il fasse usage de son droit de veto pour empêcher M. Hofstetter de venir à Moutier. Le Conseil municipal a décidé de ne pas y donner suite, étant bien trop attaché à la liberté d'expression pour empêcher une personnalité de s'exprimer à Moutier.